



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

PROJET DE FORAGE :
INITIATIVE POUR L'EAU, L'ASSAINISSEMENT ET L'HYGIENE (IEAH)



ARTICLE 1 : MANDATAIRE

Association El Baraka Angels, une organisation à but non lucratif active depuis février 2013, se consacre au développement socio-économique des zones montagneuses enclavées au Maroc. Notre vision est de rétablir des conditions de vie dignes, démocratiser l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, et soutenir le développement économique et social des villages concernés.

L'association El Baraka Angels a été créée en février 2013 à l'initiative d'individus profondément motivés par une ambition commune : initier et soutenir une transformation nécessaire visant à améliorer les conditions de vie de nos concitoyens dans les zones montagneuses isolées du Maroc.

L'association a pour mission d'œuvrer en faveur des populations en situation de précarité, principalement en milieu rural, et de contribuer à leur développement socio-économique et culturel.

VISION :

- Établir ou rétablir des conditions de vie qui permettent à tous les individus qui les ont perdues de retrouver leur dignité humaine.
- Démocratiser l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène.
- Soutenir le développement économique et social des villages concernés.

ARTICLE 2 : CONTEXTE

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement est un défi majeur dans de nombreuses régions reculées du Maroc, où les infrastructures sont limitées. Le gouvernement marocain a donc déjà mis en œuvre plusieurs initiatives visant à améliorer l'accès à l'eau dans les zones rurales marginalisées.

En outre, conformément aux orientations et aux directives de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le Programme National d'Alimentation en Eau Potable et d'Irrigation (PNAEPI) 2020-2027 a été lancé. Ce programme vise à accélérer les investissements dans le secteur de l'eau afin d'améliorer l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation et de renforcer la résilience du pays face aux aléas et perturbations climatiques.

Malgré ces efforts, les défis persistent. Les régions rurales reculées du Maroc souffrent souvent de problèmes tels que la pénurie d'eau, des conditions géographiques difficiles et des infrastructures inadéquates. Par conséquent, l'accès à l'eau potable reste un défi constant, bien que des progrès significatifs aient été réalisés ces dernières années.

Notre projet s'inscrit dans les orientations nationales et l'approche des autorités centrales, et aborde les questions liées à l'accès à l'eau potable à trois niveaux : la santé, l'environnement et l'éducation, qui se manifestent de la manière suivante :

Difficulté d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les zones rurales, ce qui entraîne des conditions de vie difficiles pour les populations locales. Le manque d'eau propre peut également avoir un impact sur la santé, en particulier chez les enfants, et peut entraver leur accès à l'éducation en raison de la nécessité de chercher de l'eau.

L'accès limité aux services de base dans les zones rurales défavorisées peut avoir des conséquences socio-économiques pour la population, ainsi que des risques sanitaires pour les enfants et les mères, notamment en raison de la réduction de la consommation d'eau contaminée. Le manque d'accès peut également contribuer à l'abandon scolaire.

La mauvaise utilisation des ressources en eau telles que les rivières, les lacs, etc., ou l'utilisation inappropriée des ressources, peut entraîner des problèmes environnementaux et leur impact sur l'écosystème.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DU PROJET

Amélioration de la santé et du bien-être des communautés rurales, augmentation de l'accès à l'éducation, et renforcement de la résilience face aux changements climatiques :

- Faciliter l'accès des populations locales à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène.
- Contribuer à la réduction des taux d'abandon scolaire et améliorer les conditions de vie.
- Développer l'accès aux services de base pour les populations rurales défavorisées.

ARTICLE 4 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE

Objectif et périmètre de la mission :

La mission objet du présent appel à manifestation a pour objectif de réaliser des travaux de forages de puits et de raccords d'eau, et d'installation d'équipement sanitaires, pour faciliter l'accès des populations locales à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène.

Géographie :

Provinces d'Al Haouz, Chichaoua, Khenifra, Midelt, et Azilal au Maroc, sans que cette liste ne soient limitative.

Activités de la mission :

Activité n° 1 : Levés, études géologiques et démarches administratives auprès des autorités locales

Activité n° 2 : Forage automatisé par un appareil de forage



Activité n° 3 : Équipements et raccords

Indicateurs Quantitatifs :

Objectif de forage de 100 puits sur 25 mois, à raison de 4 forages par mois.

Phasage et livrables :

Chaque forage de la mission est réalisé en 3 phases :

➤ Avant le Forage :

1. Évaluation du Site et Études Préliminaires:

- Réaliser des études géologiques pour évaluer la composition du sol, la profondeur de la nappe phréatique, et les risques potentiels.
- Effectuer des études hydrologiques pour déterminer la quantité et la qualité de l'eau disponible.
- Respecter les réglementations environnementales et conditions géologiques du site

2. Planification et Préparation :

- Développer un plan de forage détaillé, incluant l'emplacement, la profondeur, le diamètre du puits, et la méthode de forage.
- Préparer le site, y compris l'accès au site et l'installation des équipements de forage.
-
- S'assurer que toutes les mesures de sécurité sont en place pour protéger les travailleurs, les habitants et l'environnement.

➤ Pendant le Forage :

1. Opérations de Forage :

- Suivre le plan de forage établi, en utilisant les techniques appropriées (forage rotatif, percussion, etc.).
- Surveiller en continu le processus de forage pour détecter toute condition anormale ou risque potentiel.
- Gérer de manière responsable les débris de forage et les fluides de forage pour minimiser l'impact environnemental.

2. Gestion des Risques :

- Mettre en œuvre des procédures de sécurité pour prévenir les accidents et les fuites.
- Répondre rapidement à toute situation d'urgence ou imprévu (par exemple, un effondrement du sol).

➤ **Après le Forage :**

1. Achèvement du Puits :

- Installer des équipements de puits, comme le tubage, le cimentage, et la pompe.
- Effectuer des tests de rendement pour évaluer la capacité et la qualité de l'eau.
- Sceller le puits pour éviter la contamination et assurer la sécurité.

2. Restauration du Site et Rapports:

- Nettoyer le site, en éliminant tous les équipements et déchets.
- Restaurer le site à son état initial autant que possible.
- Rédiger un rapport détaillé sur le forage, incluant les données techniques et les résultats des tests.
- Permettre à l'association d'assurer un suivi avec les autorités locales et les parties prenantes, en fournissant toute documentation nécessaire.

➤ **Autres attentes :**

Les puits devraient être conçus pour un accès facile, une durabilité à long terme, et une maintenance minimale. Les techniques de forage devraient être adaptées aux conditions géologiques et hydrologiques spécifiques des sites.

Rapports :

Les notes de synthèse devront être scientifiques (indicateurs), structurés, et contenir un résumé. Tous les rapports seront rédigés en français.

- Fournir en amont de chaque forage une note de synthèse diagnostic qui reprend les indicateurs géologique du site, la profondeur estimée et le temps de forage
- Fournir en aval de chaque forage un rapport de forage qui reprend les indicateurs réel y compris le débit ainsi qu'une photo des équipements placés et du puits scellé.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE DU PROJET

Responsabilité de l'Association :

- Président : Identification des localités rurales cibles, facilitation des processus administratifs.
- Équipe terrain : repérage, confirmation des données et critère de sélection
- Coordinatrice nationale : conduite des ateliers de sensibilisations, validation des rapports



L'association est également chargée de conduire les audits et vérification terrain pour contrôler le travail du prestataire de forage et peut si elle le souhaite mandater à tout moment un prestataire externe pour le faire.

Obligation du Prestataire : Fourniture de rapports de diagnostic et de forage, incluant des indicateurs géologiques, des photos des équipements et des puits achevés.

ARTICLE 6 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET EXIGENCES TECHNIQUES

Qualifications : Expérience confirmée dans le forage de puits d'eau en milieu rural, capacités techniques avérées, et solidité financière.

Critères techniques : Maîtrise des méthodes de forage modernes, utilisation de matériaux écologiques, respect des normes de sécurité, respect des normes environnementales, adaptation aux conditions géologiques locales, et engagement envers les principes de durabilité.

Éligibilité : Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2-12-349 :

Seules peuvent participer au présent AMI les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles, ou à défaut de règlement, constitués des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- sont affiliées à la C.N.S.S ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2-12-349 précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

Chaque soumissionnaire est tenu de fournir une attestation récente de son casier judiciaire ou une déclaration sur l'honneur certifiant qu'aucune condamnation n'a été



prononcée à son encontre en lien avec des infractions pénales pouvant affecter sa capacité à participer à cet appel à manifestation d'intérêt.

ARTICLE 7 : PROCESSUS DE SÉLECTION ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Base de Sélection :

- Qualité et moyens techniques 3 points
- Coût 2 points
- Expérience passée (au moins 10 références) 3 points
- Approche de la durabilité 2 points

Processus d'Examen : Évaluation par un comité d'évaluation à travers un examen approfondi des offres.

ARTICLE 8 : SOUMISSION ET PIÈCES CONSTITUTIVES

Les obligations du prestataire pour l'exécution de l'étude résultent de l'ensemble des documents suivants :

1. Un dossier administratif ;
2. Un dossier technique ;
3. Une offre financière ;
4. Une offre technique
5. Le calendrier de mise en œuvre

Le Prestataire doit produire en préambule une note de synthèse dans laquelle il traduira sa propre reformulation et description des objectifs de la mission à laquelle il soumissionne, ainsi que le cadrage des travaux qu'il compte mener pour accomplir les travaux demandés.

1. Dossier administratif :

Le dossier administratif est composé de :

- Une déclaration sur l'honneur, (voir modèle ci-joint) ;
- La ou les pièces **certifiées conformes à l'originale** justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- Une attestation fiscale certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière ;
- Une attestation de la CNSS certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an ;

- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce certifiée conforme à l'originale ;
- La société doit être titulaire d'une assurance de couverture des risques découlant de son activité professionnelle : accident de travail, vols, responsabilité civile, et véhicules ;
- L'attestation de solidarité en cas de soumission groupée.

2. Dossier technique :

Le dossier technique est composé :

- Une note sur les moyens humains et logistiques, techniques et financiers, le lieu, la date, la nature et l'importance des moyens dont dispose le prestataire
- Des attestations de références techniques pour les 5 dernières années délivrées par les maîtres d'ouvrage pour lesquels des prestations de même nature ont été exécutées.

3. Offre financière :

Cette offre financière comprend :

- Un acte d'engagement signé et cacheté (voir modèle joint) ;
- Un bordereau des prix détaillé suivant le modèle visé à l'article 10 ci-dessous

4. Offre Technique :

- **La méthodologie de travail que le concurrent compte adopter**, ainsi que les grandes lignes de la démarche de mise en place. La méthodologie doit comprendre un document regroupant l'implémentation de l'équipe projet par rapport à la réalisation des prestations de l'appel d'offres.
- **Le planning prévisionnel** faisant apparaître le nombre de jour approximatif par forage et avant tout confirmant l'objectif fixé de 4 forages mensuels.
- **Les CV** dument signés par l'intéressé de la personne en charge de piloter le projet et de son relais sur le terrain

5. Dossier additif :

- Le présent règlement de consultation signé à la dernière page, précédé de la mention lu et approuvé ;
- Les attestations du chiffre d'affaires au titre des 3 derniers exercices clos. Ces attestations doivent être originales ou certifiées conforme à l'original

ARTICLE 9 : ÉTABLISSEMENT ET REVISION DES PRIX

Les prix du marché sont établis en dirhams et sont fermes et non révisables.

ARTICLE 10 : BORDERAUX DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Il reste entendu que le choix du Prestaire sera fait sur la base de l'offre technico-financière globale.

Les soumissions doivent impérativement soumettre un bordereau des prix

1. Prix de Base du Forage

- Ce prix couvre les coûts standard de forage, incluant la main-d'œuvre, l'équipement, et les matériaux de base. Ce tarif est appliqué pour des conditions de sol standard et une profondeur de forage moyenne (à définir).

2. Prix des équipements de pompage et de raccord

3. Majorations selon la Qualité du Sol

- **Sol Facile (Sableux, Argileux léger)** : Tarif de base + X%.
- **Sol Moyennement Difficile (Terre compacte, Gravier)** : Tarif de base + Y%.
- **Sol Difficile (Rocheux, Argile dense)** : Tarif de base + Z%.

4. Majorations selon la Profondeur de Forage

- **Profondeur Standard (jusqu'à X mètres)** : Tarif de base.
- **Profondeur Moyenne (X à Y mètres)** : Tarif de base + A%.
- **Grande Profondeur (plus de Y mètres)** : Tarif de base + B%.

5. Majorations selon la Région Géographique

- Les coûts de transport, et les exigences logistiques spécifiques à chaque région peuvent affecter le coût du forage. Appliquer un pourcentage de majoration pour chaque région ciblée :
 - **Région 1** : Tarif de base + C%.
 - **Région 2** : Tarif de base + D%.
 - **Région 3** : Tarif de base + E%.

6. Autres frais :

Concernant les coûts relatifs aux études de prospection géologique et hydrologiques, les démarches administratives, les mesures de sécurité environnementale et la gestion de déchets de forage, le prestataire soumettra un forfait global unique pour les 100 forages.

ARTICLE 11 : PENALITES POUR RETARD

Dans le cas où le Prestataire ne se conformerait pas aux délais fixés par le présent marché, une pénalité de retard de 1/1000 du montant du marché par jour calendaire de retard, sera appliquée.

Une fois atteint le plafond de 10%, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de résilier le marché, sans indemnité pour le BE.

ARTICLE 12 : HONORAIRES ET MODALITES DE REGLEMENT

Les paiements des honoraires sont effectués comme suit :

Règlement trimestriel sur présentation de :

- Des rapports détaillés à l'article 4
- Réalisation des 12 forages prévus sur la période précédente
- Justificatif des équipements installés (facture – garantie)
- Dépôt de facture

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE

Le prestataire est tenu de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toute information relative au projet ou collectée à l'occasion de son élaboration (aucune reproduction/ diffusion des rapports du projet n'est admise). Tout manquement au respect de cette clause entraînera une interruption immédiate du contrat. Cette stricte confidentialité reste de règle, sans limitation, après la fin du projet.

ARTICLE 14 : DUREE DU MARCHE

La durée de la mission s'étalera au maximum sur une période 30 mois maximum à compter de la date de réception de l'ordre de service de commencement de l'exécution du marché.

ARTICLE 15 : CALENDRIER DE CONSULTATION

- Date de publication : 4/12/2023
- Date limite de soumission : 24/12/2023 à 23h
- Sélection du prestataire : 28/12/2023
- Démarrage du projet : 02/01/2024



Coordonnées pour Soumission et Informations Complémentaires :

Le dossier de manifestation d'intérêt pour l'AMI N°01/23/WASH-EBA doit être soumis à l'adresse électronique suivante : info@elbarakaangels.org , avant le 24/12/2023 à 23h.

L'objet du dossier d'appel à manifestation d'intérêt « AMI N°01/23/WASH-EBA » doit être clairement indiqué dans le courrier électronique.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter :

ibtissam@elbarakaangels.org

ANNEXE 1 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Manifestation d'intérêt pour le Projet de forage : Initiative pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène (IEAH)

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt N°01/23/WASH-EBA du 04/12/2023

Je, soussigné..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise).

Numéro de tél..... numéro du fax.....Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°(1) Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n°(1) n° de patente.....(1) n° du compte courant postal, bancaire ou dutrésor (2) (RIB)

DECLARE SUR L'HONNEUR

M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité.

Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celle que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

M'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché



Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à..... Le.....

Signature et cachet du concurrent



ANNEXE N° 2 : MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration :

Manifestation d'intérêt pour le Projet de forage : Initiative pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène (IEAH)

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt N°01/23/WASH-EBA du 04/12/2023

B- Partie réservée au concurrent :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n° Inscrite au registre du commerce sous le n°.....
N° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif et/ou décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même.



ANNEXE N°3 : LETTRE DE MANIFESTATION D'INTERET ET ENGAGEMENT

Manifestation d'intérêt pour le Projet de forage : Initiative pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène (IEAH)

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt N°01/23/WASH-EBA du 04/12/2023

Je/nous, soussigné(s) (en tant que ou agissant pour le compte de....., Inscrite au registre de commerce sous le n° et affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n°, et en tant que producteur fiscal immatriculé sous le n°, faisant élection de domicile à, soumet/soumettons par la présente une Manifestation d'intérêt pour une évaluation par l'association El Baraka Angels.

Je/nous certifie/ons par la présente :

- Avoir pris connaissance des critères de présélection énoncés dans l'appel à manifestation sus-cité, qui serviront de base pour le choix des fournisseurs à consulter lors de l'appel d'offres lié à cette manifestation d'intérêt.
- Que les informations et les documents fournis dans le cadre de cette candidature sont exacts.

Dans le cas d'une candidature conjointe, le groupement conjoint s'engage à assurer que le candidat chef de file a les pleins pouvoirs de représentation légale.

Fait à..... Le.....

Signature et cachet du concurrent